

Lieux et labels : recherche de nouveaux modèles de développement artistique et culturel du secteur musical

Appel à projet du plan de relance musique 2021

La crise sanitaire a fortement atteint les capacités de création et de diffusion des acteurs culturels, sur l'ensemble du territoire, avec la fermeture des studios, salles et lieux de spectacle, la suppression et le report des tournées, etc. Ces mesures se prolongent encore aujourd'hui en 2021, sans visibilité à ce jour sur les conditions de la reprise.

Les perspectives pour 2021 laissent donc présager de fortes contraintes pour la diffusion au sein de ces institutions sur les deux à trois saisons à venir. Ce recul de l'emploi artistique va toucher particulièrement les acteurs les plus fragiles, équipes artistiques, en particulier les jeunes artistes émergents, les femmes artistes, les lieux fortement dépendant des recettes propres, ou encore tous les opérateurs de l'écosystème qui accompagnent très directement les équipes artistiques.

En l'absence de reprise immédiate d'une activité de diffusion en adéquation avec le nombre de créations, les crédits du plan de relance ont vocation à accompagner à la fois des mesures de sauvegarde et des mesures réelles de reprise d'une activité artistique sous différentes formes dès 2021.

Pour répondre à ces enjeux majeurs, la DRAC Nouvelle-Aquitaine a choisi de réfléchir son plan d'action en concertation avec les acteurs régionaux et en lien avec ses partenaires publics. Ces concertations ont permis de mieux identifier les priorités territoriales et de proposer ainsi des appels à projets ouverts à tous, et au plus près des besoins du secteur.

L'ambition est de répondre ainsi à la crise par un élan collectif et responsable, afin de construire un écosystème qui s'appuie davantage sur la coopération. La relance est là pour soutenir l'emploi et le lien avec les personnes | les populations sur le territoire, tout en mettant en valeur la recherche de sens et les principes de responsabilité, d'adaptation aux mutations en cours, de proximité, de coopération et de solidarité.

Objectifs de l'appel à projets

Toute période de refondation appelle à poser un regard critique sur les actions passées, qui doivent être révisées ou complétées. Le grand vide du confinement a fait apparaître en creux la nécessité de partenariats renforcés entre les acteurs culturels, mais également dans la société en général. L'urgence sanitaire et climatique vient interroger la responsabilité personnelle et collective des modes d'organisation parfois « hors sol ».

Le grand nombre de créations en amont et pendant le confinement, ainsi que le cumul de reports de programmation sur deux années, engendre aujourd'hui un engorgement de la diffusion habituelle. Le projet devra prendre en compte cette difficulté présente, tout en se projetant au-delà de la crise. Il lui faut à la fois éviter d'accentuer l'accumulation des projets et favoriser la création sur le moyen et sur le long terme, afin d'assurer ainsi le renouvellement des propositions artistiques.

Les lieux suivis par le Ministère de la culture, considérés comme structurants pour l'écosystème musical, ont notamment pour mission de participer au développement et à l'équité sur les territoires. Cette mission revêt une importance encore plus grande durant les phases de sauvegarde puis de relance de la filière culturelle. Ces lieux œuvrent au quotidien en s'appuyant sur les parties prenantes de leur territoire dont certaines sont menacées de disparition du fait de l'arrêt des représentations depuis plus d'un an.

L'objectif de cet appel est donc d'aider les lieux d'un même bassin de vie à faire converger leurs actions pour favoriser une solidarité durable entre tous les niveaux d'acteurs de la filière locale, depuis les artistes jusqu'aux prestataires. Ces nouvelles solidarités se construisent de façon expérimentale et dans un objectif de durabilité et de définition de nouveaux formats d'actions partagées entre des esthétiques et des niveaux d'acteurs différents.

Projets cibles

Les projets retenus devront traiter au minimum d'un des thèmes suivants :

- **Le décroisement des esthétiques musicales et/ou des secteurs d'activités :**
Ces projets favoriseront les actions et réflexions collectives mêlant différents lieux et/ou différentes esthétiques, en y associant majoritairement des parties prenantes locales (artistes, prestataires, autres lieux, etc)
- **La collaboration et la coproduction entre opérateurs culturels diversifiés ;**
Les lieux développeront des actions de coproduction entre acteurs par des actions hors les murs, ils encourageront la mise en place de circuits locaux de production et de diffusion entre acteurs culturels ou socio culturels du territoire.
- **La pratique artistique de toutes et tous :**
Ces projets encourageront l'émergence, en particulier des femmes, sur des scènes alternatives (cafés, MJC, etc..) et développeront une politique de 1ère partie pour soutenir l'émergence et les ensembles régionaux.

Le projet peut intégrer une part de médiation, et de travail avec les amateurs, coconstruite entre les porteurs de projet et avec les personnes auxquelles elles s'adressent. Si cette dimension est particulièrement développée, elle pourra donner lieu à une annexe avec un budget et une note d'intention que la DRAC serait susceptible d'examiner dans le cadre de dispositifs ad hoc.

Critères d'éligibilité et bénéficiaires

- Le lieu porteur de projet doit être conventionné ou labellisé par le Ministère de la culture ou considéré comme un projet structurant sur son territoire
- Le porteur de projet doit être implanté en Nouvelle Aquitaine
- Le porteur de projet doit être titulaire d'une licence d'entrepreneur de spectacle
- Le projet doit justifier de coopération(s) sur le territoire sans limite de secteur d'activité (culture, sport, éducation, social, économique ...). On entend par coopération le rapprochement de plusieurs acteurs avec leurs compétences spécifiques sur un projet commun et un territoire partagé.
- La mise en œuvre du projet doit commencer en 2021 (engagement et premières dépenses)
- Le projet doit se développer en région Nouvelle Aquitaine
- Le projet doit expérimenter de nouvelles façons d'agir sur le territoire et avoir vocation d'essaimage et d'exemplarité dans la durée

- Le financement apporté par la DRAC doit être fléché en priorité sur les parties prenantes de la filière culturelle du territoire. Les lieux labellisés auront à leur charge les modalités d'essaimage de cette expérimentation.
- Ne pourront être éligibles les dossiers dont l'objet principal est déjà soutenu par un dispositif de droit commun de la DRAC.

Calendrier

Les dossiers sont recevables jusqu'au **30 mai 2021**. Une réponse sera apportée aux candidats au plus tard à la mi-juin.

Si toutefois vous aviez des difficultés pour finaliser votre projet de coopération dans les délais impartis, nous vous serions très reconnaissants de nous le signaler avant le 30 mai sur l'adresse générique :

demarches.musique.danse.dracnouvelleaquitaine@culture.gouv.fr

Modalités de financement

Les dépenses éligibles sont :

- Les dépenses relatives à l'emploi artistique (Convention et/ou salariat)
- Les dépenses de voyage, hébergement, repas
- Les dépenses techniques
- Les dépenses de communication
- Les dépenses de fonctionnement (sécurité et sanitaire incluses)

Plancher de l'aide : 15K€

L'aide de la DRAC ne pourra excéder 60% du montant global du projet. Des frais d'investissement pourront être pris en charge pour un montant maximum de 25 % de la subvention allouée, dès lors qu'ils permettent d'envisager de poursuivre l'accueil d'artistes au-delà du plan de relance.

Montage du dossier de demande de subvention

Le dossier devra comporter :

- Le formulaire CERFA des associations dûment rempli que vous pourrez télécharger avec le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>
- Une note d'intention détaillant le projet, le budget prévisionnel du projet et son calendrier de réalisation

Votre dossier complet doit être envoyé sous format numérique à l'adresse suivante :

demarches.musique.danse.dracnouvelleaquitaine@culture.gouv.fr

C'est à cette même adresse que vous pourrez poser vos questions relevant de la démarche administrative.

La date limite de dépôt de votre demande de subvention est fixée au **31 mai 2021**.

Contacts

- Les délégués territoriaux du RIM (réseau des indépendants de la musique) : <https://le-rim.org/le-rim/equipe>
- Le coordinateur du MUSA, Rémi Tripodi: coord.collegecontemporain@gmail.com
- Les conseillères DRAC :
 - Limoges : marianne.valkenburg@culture.gouv.fr
 - Bordeaux et Poitiers : chantal.de-romance@culture.gouv.fr